



Directrice Générale
des Services

Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-242700276-20250915-C15092025_03A-DE



C-15-09-2025/03

Département
EURE
Arrondissement
EVREUX
Canton
CONCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Date de Convocation :	08/09/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Quinze Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Serge BOURLIER, Gérard THEBAUD, Philippe LEFORT, Bruno FRICHOT, Christophe DUFLOT, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Marcel SAPOWICZ, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN

Monsieur Alain MOUSSEL représentant **Monsieur Jacques HAPDEY**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Christian GOBERT donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Monsieur** Jérôme PASCO

Mesdames Christine CHEHU, Laurence CLERET, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER,

Messieurs Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Hubert LAMY, Marc GARREAUD, Thierry LOTHON, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTES ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Messieurs Jérôme PASCO et Marcel SAPOWICZ rappellent le contexte. La Commune de Portes avait engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, pour laquelle l'enquête publique avait été menée. Or cette enquête publique n'a pas porté sur l'abrogation de la carte communale en vigueur. En raison du transfert à la Communauté de Communes de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 26 Décembre 2023, l'ensemble des procédures est reprise par l'EPCI.

- Vu** Le Code de l'Urbanisme
- Vu** La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Portes en date du 24 Avril 2001, décidant de l'établissement d'une carte communale sur le territoire de la Commune
- Vu** La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Portes en date du 6 Avril 2004 approuvant le projet de carte communale
- Vu** L'arrêté préfectoral n° B4/DDB/2004/150 en date du 22 Juin 2004 approuvant la carte communale établie par la Commune de Portes
- Vu** La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Portes en date du 11 Septembre 2007 approuvant le projet de révision de la carte communale
- Vu** L'arrêté préfectoral n° DDE/SAUHD/07-045 en date du 5 Novembre 2007 portant approbation de la révision de la carte communale établie par la Commune de Portes
- Vu** La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Portes en date du 24 Novembre 2011, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et décidant des modalités de concertation
- Vu** Les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisés en Conseil Municipal de Portes les 19 Mai 2015 et 17 Décembre 2019
- Vu** La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Portes en date du 18 Octobre 2022, tirant et approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portes
- Vu** L'arrêté du Maire de Portes n° 18/23, en date du 22 Septembre 2023 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique

- Vu** Les conclusions du Commissaire Enquêteur concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portes, en date du 19 Décembre 2023
- Vu** L'arrêté préfectoral en date du 9 Janvier 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches et conférant à cette dernière l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 26 Décembre 2023.
- Vu** La délibération du Conseil Communautaire, n° C-07-04-2025/15 en date du 7 Avril 2025 décidant d'engager une procédure d'abrogation de la carte communale de Portes.
- Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches, en date du 17 Avril 2025 portant mise à enquête publique sur le projet d'abrogation de la carte communale de Portes,
- Vu** Les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur concernant le projet d'abrogation de la carte communale de Portes, en date du 7 Juillet 2025

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portes, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuvent** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

➤ **décident d'abroger** la carte communale de la Commune de Portes.

➤ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et nécessaires à l'application de la présente décision.

➤ **Précisent** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches et à la Mairie de Portes.

➤ **Précisent** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Conches et d'une mention dans les journaux Eure Infos et la Dépêche d'Evreux au titre des annonces légales.

➤ **Précisent** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de l'Eure et l'accomplissement des mesures de publicité.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Seize Septembre Deux Mil Vingt-Cinq

Jérôme PASCO

LE PRÉSIDENT

